

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte - ce qui concerne la mobilité électrique

Mesure	Article	Cibles concernées	Echéance
Définition du véhicule à très faibles émissions comme un enjeu prioritaire de la politique industrielle nationale pouvant être encouragé par des facilités de circulation et de stationnement et par l'évolution du bonus malus	art 36 et 37- art L. 318-1 du code de la route	Véhicules à très faibles émissions	critères de définition fixés par décret ; facilités de circulation et de stationnement définies par autorité de police
Définition dans le code de l'environnement du véhicule à faibles émissions	art 37- art L. 224-7 et L. 224-8 du code de l'env.	Véhicules de moins de 3,5 tonnes et de plus de 3,5 tonnes	critères de définition fixés par décret
Définition d'un pourcentage minimal d'équipement en véhicules légers à faibles émissions lors de toute nouvelle acquisition ou renouvellement	art 37- art L. 224-7 du code de l'env.	Etat, administration déconcentrée, établissements publics à hauteur de 50%	1er janvier 2016
	art 37- art L. 224-7 du code de l'env.	Collectivités et leurs groupements, entreprises nationales à hauteur de 20%	1er janvier 2016
	art 37	Loueurs de véhicules automobiles, taxis et VTC à hauteur de 10%	avant 2020, conditions définies par décret
Définition d'un pourcentage minimal d'équipement en véhicules lourds à faibles émissions dans les flottes publiques lors de toute nouvelle acquisition ou renouvellement	art 37- art L. 224-7 du code de l'env.	Etat, administration déconcentrée, établissements publics à hauteur de 50%	1er janvier 2017
	art 37- art L. 224-7 du code de l'env.	Simple étude technico-économique en opportunité pour les collectivités	critères de définition fixés par décret
Définition d'un pourcentage minimal d'équipement en autobus et autocars à faibles émissions lors de toute nouvelle acquisition ou renouvellement	art 37- art L. 224-7 du code de l'env.	Etat, établissements publics, collectivités et leurs groupements, STIF, métropole de Lyon	50% à partir du 1er janvier 2020, puis 100% au 1er janvier 2025
		RATP	50% à partir du 1er janvier 2018
Tarifs préférentiels sur les autoroutes	art 38 - art L. 122-4 du code de la voirie routière	Véhicules légers à très faibles émissions	Conditions définies par décret ; montant des abonnements défini par les concessionnaires d'autoroutes
Définition d'une stratégie pour le développement de la mobilité propre (véhicules, infrastructures...)	art 40	Etat	18 novembre 2016 (directive européenne AFI)
Objectif de 7 millions de points de charge publics et privés en France	art 41	Collectivités, entreprises, particuliers	2030
Obligation de pré-équipement (gainés, câblages, dispositifs de sécurité) des parcs de stationnement des bâtiments neufs ou existants	art 41 - art 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation	Bâtiments industriels, centres commerciaux, cinémas, immeubles d'habitation équipés de parkings non couverts, immeubles à usage tertiaire ne constituant pas principalement un lieu de travail, bâtiments accueillant un service public	Permis de construire déposé après le 1er janvier 2017, modalités d'application définies par décret
Réduction de 15% du nombre de places de stationnement en contrepartie de la mise en place de véhicules à faibles émissions (lorsque le plan local de l'urbanisme l'impose)	art 42 - art L. 123-1-12 du code de l'urbanisme	Immeubles de bureaux et d'habitation	Intégration immédiate possible dans les PLU - Conditions définies par décret
Transfert aux maires ou présidents d'EPCI de la compétence de créer par arrêté des zones à circulation restreinte (ZCR)	art 48- art. L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales	Agglomérations de plus de 100 000 habitants couvertes par un plan de protection de l'atmosphère	Modalités d'application et conditions de dérogation définies par décret
Mise en place d'un système d'identification des véhicules habilités à circuler en zone de circulation restreinte	art 48 - art L. 318-1 du code de la route	Tout type de véhicule motorisé selon leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques	2016 selon les annonces de la Ministre
Elargissement de la compétence des maires de prendre des mesures d'interdiction de circulation des véhicules polluants en dehors du dispositif ZCR (effet limité à certaines heures de la journée)	art 49 - art. L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales	Agglomérations de plus de 100 000 habitants couvertes par un plan de protection de l'atmosphère	Selon arrêté pris par les communes
Création de la prime à la conversion véhicules anciens polluants - véhicules à faibles émissions neufs ou d'occasion	art 48	Voitures particulières dont le taux d'émission de CO2 est compris entre 0 et 60 g/km contre remisage d'un véhicule diesel immatriculé avant le 1er janvier 2001	Déjà en vigueur
Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (dont à assistance électrique)	art 50 - art L. 3261-3-1 du code du travail	Charge à l'employeur de payer tout ou partie des trajets domicile - travail des salariés	Montant de l'indemnité défini par décret
Introduction d'un plan de mobilité entreprise (analyse des déplacements, programme d'actions, plan de financement et calendrier)	art 51 - art L. 1214-8-2 du code des transports	Entreprise de plus de 100 travailleurs dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains	1er janvier 2018
Elaboration d'un rapport sur l'opportunité de réserver sur les autoroutes une voie aux transports en commun, taxis et véhicules à très faibles émissions	art 56	Gouvernement	Un an après promulgation de la loi relative à la transition énergétique
Mise en place d'un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (que devra notamment prendre en compte les plans de protection de l'atmosphère)	art 64 - art L. 222-9 du code de l'environnement	Ministère de l'Environnement	30 juin 2016 au plus tard
Renforcement du contrôle technique par un contrôle des émissions de polluants atmosphériques et de particules fines issues de l'échappement et de l'abrasion	art 65	Véhicules particuliers ou utilitaires légers	Modalités définies par décret avant le 1er janvier 2017
Mise à jour des listes de villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par les mesures obligatoires en matière d'amélioration de la qualité de l'air et de transports urbains	art 66 - art L. 221-2 du code de l'environnement	Ministères de l'Environnement et des Transports	Mise à jour tous les 5 ans
Simplification des procédures d'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA)	art 66 - art L. 222-4 du code de l'environnement	Préfet pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants	
Introduction d'une obligation de compatibilité entre le plan local d'urbanisme et les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère	art 66 - art L. 123-1-9 du code de l'urbanisme	Plan local d'urbanisme	